



**PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du 07/07/2023**

Date de convocation : 30/06/2023

En exercice : 19
Présents : 10
Votants : 18

Sous la présidence de : Madame Cécile PARLOT, Maire

Étaient présents :

Jean Claude NOËL, 1^{er} Adjoint
Roselyne MEDARD, 2^{ème} Adjointe
Zilpa VILSALMON, 4^{ème} Adjointe
Pascale LOISEAU, conseillère municipale
Ludovic MARTIN, conseiller municipal
Olivier GUERINEL, conseiller municipal
Anne-Sophie RONDIN, conseillère municipale
Henri-Jean DOLAINE, conseiller municipal
Géraldine GUILLAUME, conseillère municipale

Absents excusés : Florian Coudray ; Pascal Mahé ; Isabelle Renault ; Dominique Delaunay ;
Tiphaine Sourdin ; Arnaud Sabin ; Serge Vannier ; Anne-Cécile Jouan ; Régis
Roussel

Absents :

Pouvoirs : de M. Florian Coudray à Mme Cécile Parlot
De M. Pascal Mahé à M. Jean-Claude Noël
De Mme Isabelle Renault à Mme Roselyne Médard
De Mme Tiphaine Sourdin à Mme Géraldine Guillaume
De M. Serge Vannier à M. Ludovic Martin
De Mme Dominique Delaunay à Mme Zilpa Vilsalmon
De Mme Anne-Cécile Jouan à Mme Pascale Loiseau
De M. Régis Roussel à M. Olivier Guérinel

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude Noël

Madame PARLOT, Maire de Romagné, présente l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du procès-verbal du Conseil du 02/06/2023
- Adoption de l'ordre du jour

1. OBJET : Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire
2. OBJET : Herse étrille - devis
3. OBJET : Marché de balayage de rue - résultat
4. OBJET : Programme national des ponts – Autorisation de signature de la convention
5. OBJET : Convention de servitude de réseau souterrain- SDE 35- La Touche- C1848 et C1851
6. OBJET : renouvellement d'un poste en CAE
7. OBJET : Budget principal -Décision Modificative n°2
8. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'Union des Anciens Combattants de Romagné
9. OBJET : Renouvellement de la convention avec la Poste relative à l'agence postale de Romagné
10. OBJET : CAF – convention de partenariat séjours enfants et adolescents
11. OBJET : ESCALE – Convention de partenariat avec l'association Ass'Mat Anim
12. OBJET : ESCALE - Création des marchés nocturnes
13. OBJET : Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF
14. OBJET : Questions diverses

Il est proposé de reporter les points suivants :

- L'acquisition de matériel pour le restaurant scolaire (devis non arrivés).
- Aménagement de la parcelle C1714 – tranche optionnelle avec la SEM Orchestr'AM
- Aménagement de la parcelle C1714 – tranche optionnelle avec le BET TECAM

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité dont huit pouvoirs ;

Le procès-verbal du Conseil municipal du 02/06/2023 est adopté à l'unanimité dont huit pouvoirs.

1. OBJET : Herse étrille - devis

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 04/07/2023

Suite à l'acquisition d'un tracteur, il est envisagé d'acheter une herse étrille pour faciliter l'entretien des terrains de football par les services techniques.

Deux entreprises ont été consultées : Jardiman et Veralia.

Après consultation, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise VERALIA pour une herse étrille 2M00, au montant de 4690 € HT. Il est précisé que cet équipement est éligible à une subvention de la Région.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par :

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Retient** la proposition de la société VERALIA au montant de 4690 € HT, afin d'acquérir une herse étrille, qui facilitera l'entretien des terrains de football.
- **Autorise** Mme le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'achat de matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique au taux de 50%, dans la limite de 5000 € HT ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération (après notification de la subvention).
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section d'investissement, opération 2023-02.

2. **OBJET : Marché de balayage de rue - résultat**

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 04/07/2023

Le contrat relatif à la prestation de balayage de rue arrive à échéance. Il convient donc de le renouveler.

Il prévoit les prestations suivantes :

- Fourniture de la balayeuse mécanique 6m³ avec chauffeur,
- Balayage de la voirie, trottoirs, parkings
- Fourniture d'eau pour la balayeuse
- Dépôt des déchets issus des prestations à l'atelier technique communal.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la date de notification. Il sera renouvelable annuellement, au maximum trois fois, par décision tacite du pouvoir adjudicateur. Les prestations sont définies par bons de commande.

Deux sociétés ont été consultées, LPS et THEAUD.

Après analyse, la commission des finances propose de retenir la proposition de l'entreprise LPS, la plus économiquement avantageuse, aux montants ci-dessous :

Désignation	Prix HT
L'heure de balayage avec balayeuse aspiratrice 6m ³	93,00 € HT
Formule de révision	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Retient** la proposition de la société LPS, en vue de renouveler le marché de balayage des rues de la commune ;
- **Dit** que le tarif retenu est le suivant :

Désignation	Prix HT
L'heure de balayage avec balayeuse aspiratrice 6m ³	93,00 € HT
Formule de révision	Néant

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que les crédits ont été inscrits au BP 2023, en section de fonctionnement, au chapitre 11.

3. **OBJET : Programme national des ponts – Autorisation de signature de la convention**

Rapporteur : M.Jean-Claude Noël, 1^{er} Adjoint

Vu la loi n°2014-774 du 7 juillet 2014 visant à répartir les responsabilités et les charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2123-9 à L.2123-12, R. 2123-18 et R.2123-19 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 12/06/2023

L'Etat a lancé en 2019, un recensement national des ouvrages d'arts de rétablissement des voies, soit les ponts, propriétés des communes, construits pour rétablir une voie de communication interrompue par une infrastructure de transport de l'Etat.

Trois ponts ont ainsi été recensés pour Romagné.

- Le pont de la Poussinière
- Le Pont de la Hayais
- Le Pont de la grande Lande

La loi Didier de 2014 vise à accompagner les collectivités en répartissant les responsabilités et les charges financières concernant ces ouvrages d'art. Le principe posé par la loi est que le gestionnaire de la nouvelle infrastructure de transport (route nationale, voie ferrée, voie fluviale) prend à sa charge une partie des frais liés à la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement de l'ouvrage de rétablissement.

Ce principe doit être formalisé par convention entre la commune et l'Etat.

Sur Romagné, les ouvrages concernés seront les suivants :

	Ouvrage 1	Ouvrage 2	Ouvrage 3
Dénomination	Pont de la Poussinière	Pont le Hayais	Pont de la Grande Lande
Voie franchie	RN 12	RN12	RN 12
Localisation	PR 16 + 520	PR 18 + 240	PR 18 + 880
Voie portée	VC 10	VC 5	VC 9
Type d'ouvrage	Pont dalle en béton précontraint	Pont dalle en béton précontraint	Pont dalle en béton précontraint
Nombre de travées	2	2	2
Longueur	52 m	44 m	44 m

	Ouvrage 1	Ouvrage 2	Ouvrage 3
Largeur voie portée (2 voies de circulation)	7,50 m	7,50 m	7,50 m
Date de construction	2001	2001	2001

Mme le Maire estime que la date de construction des ponts coïncide avec la date de création du barreau.

Les obligations de la Commune sont :

- la couche de roulement de la chaussée sur le tablier,
- les trottoirs de part et d'autre et sur l'ouvrage, dans leur intégralité (corps du trottoir, bordure et surface du trottoir),
- les bordures et les longrines support des glissières ,
- la signalisation verticale et horizontale sur l'ouvrage,
- les dispositifs de sécurité sur l'ouvrage,
- les garde-corps,
- le corps de chaussée au dessus des dalles de transition et des remblais contigus
- les joints de chaussées et de trottoirs,
- les caniveaux et fils d'eau et leurs exutoires,
- l'éclairage,
- les accotements,
- les talus,
- les ouvrages qui assurent la continuité de la voie rétablie y compris leurs accessoires indissociables, à l'exception de l'ouvrage d'art franchissant l'infrastructure de l'État,
- les ouvrages hydrauliques recueillant les eaux de ruissellement de la voie portée,
- les remblais situés au-delà de six (6) mètres de l'arrière du nu des culées

Le Propriétaire assume les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages.

Les obligations de l'Etat :

L'État, en tant que propriétaire de la voie franchie par l'ouvrage de rétablissement assume financièrement les charges relatives aux éléments constitutifs de l'ouvrage :

- les fondations,
- les appuis : culées et piles,
- le tablier,
- les accessoires indispensables de l'ouvrage, à savoir :
 - les murs liés aux culées,
 - les appareils d'appui,
 - la chape d'étanchéité,
 - les corniches,
 - la dalle de transition,
 - la partie des remblais situés jusqu'à 6 m à l'arrière du nu des culées.

L'État assume **financièrement** les coûts liés aux opérations de surveillance, d'entretien courant et spécialisé, de réparation et de reconstruction de ces éléments des ouvrages, mais ces opérations restent cependant de la responsabilité du Propriétaire.

La Commune communiquera, pour information, avant le 1^{er} novembre de chaque année, le calendrier des opérations qu'elle envisage de mener sur l'ouvrage dans l'année qui suit, et dans la mesure du possible les appels de fonds qu'il envisage d'émettre à l'encontre de l'État.

M.Noël précise que les obligations de la commune sont déjà assumées actuellement. M.Dolaine observe que tout ce qui relève de la structure du pont reste de la compétence de l'Etat.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention susvisée visant à définir les obligations respectives de l'État et de la Commune, propriétaire, concernant les missions de surveillance, d'entretien, de réparation ou de reconstruction des ouvrages d'art de rétablissement franchissant le réseau routier national ;
- **Dit** que les ouvrages concernés sont les suivants :

	Ouvrage 1	Ouvrage 2	Ouvrage 3
Dénomination	Pont de la Poussinière	Pont le Hayais	Pont de la Grande Lande
Voie franchie	RN 12	RN12	RN 12
Localisation	PR 16 + 520	PR 18 + 240	PR 18 + 880
Voie portée	VC 10	VC 5	VC 9
Type d'ouvrage	Pont dalle en béton précontraint	Pont dalle en béton précontraint	Pont dalle en béton précontraint
Nombre de travées	2	2	2
Longueur	52 m	44 m	44 m
Largeur voie portée (2 voies de circulation)	7,50 m	7,50 m	7,50 m
Date de construction	2001	2001	2001

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

4. OBJET : Convention de servitude de réseau souterrain- SDE 35- La Touche- C1848 et C1851

Rapporteur : Jean-Claude NOËL, 1^{er} Adjoint

Vu l'avis de la commission des finances du 04/07/2023

La commune de Romagné est propriétaire de la parcelle cadastrée :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Romagné	C	1848	La Touche

Romagné	C	1851	La Touche
---------	---	------	-----------

Le SDE 35 souhaite mettre en place une ligne électrique souterraine sur ces parcelles, dans une bande de 0.6 mètres de largeur et 9 mètres de longueur.

Une convention de servitude doit être signée entre le SDE35 et la commune. Le SDE 35 va confier les travaux à l'entreprise Enedis.

Aux termes de cette convention, le SDE35 ne versera aucune indemnité à titre de compensation de l'exercice de cette servitude.

M.Noël explique que la ligne part du poste de La Touche, longe l'accotement pour arriver à côté du cimetière, afin de desservir le lotissement à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer une convention de servitude visant à permettre au SDE 35 ou à ses représentants d'installer une ligne électrique souterraine sur les parcelles propriétés de la commune, ci-dessous décrites :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits
Romagné	C	1848	La Touche
Romagné	C	1851	La Touche

- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

5. OBJET : renouvellement d'un poste en CAE

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu la note de cadrage DGEFP du 6 janvier 2023 relative à la gestion des contrats aidés 2023

Vu l'avis de la commission des finances du 04/07/2023

Le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur en 2010.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi.

La commune de Romagné peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider des demandeurs d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un agent de service polyvalent est en poste actuellement au sein du service technique, à raison de 35 heures par semaine, grâce à ce dispositif. Son contrat pourrait ainsi être renouvelé.

Ce contrat serait conclu pour 11 mois, à compter du 01/10/2023, à 35h. Cet agent bénéficierait, en plus de son salaire, d'une gratification mensuelle de 76 € bruts.

L'État prendrait en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC dans la limite de 30h par semaine et sur 11 mois. M.Martin observe que le taux de participation de l'Etat est de plus en plus réduit.

Les sommes restantes seraient à la charge de la commune.

Madame le Maire propose donc le renouvellement de ce poste en CAE.

La commission des finances a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Adopte** la proposition de Madame le Maire,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat et tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

6. OBJET :Budget principal -Décision Modificative n°2

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/07/2023

Une décision modificative est requise pour prendre en compte les modifications suivantes :

- Les tests d'étanchéité de l'enveloppe du bâtiment ESCALE et de ses réseaux de ventilation, nécessaires à l'obtention d'une subvention n'ont pas été inscrits au BP. Ils portent sur la somme de 3700 €.
- L'acquisition d'un filet anti-pigeons n'a pas été intégrée au BP 2023. Elle porte sur la somme de 1355 €.
- Enfin, les crédits prévus pour l'acquisition du matériel (tracteur et herse étrille) pour les services techniques sont insuffisants, il est nécessaire de rajouter 8600 €.

Imputation	Montant
Opération 2015-10, article 2313	+ 3700 €
Opération 2022-02, article 21318	+ 1355 €
Opération 2023-03, article 2158	+ 8600 €
Article 020	- 13 655 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la décision modificative n°2 au budget principal ci-dessus présentée.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

7. OBJET : Demande de subvention exceptionnelle de l'Union des Anciens Combattants de Romagné

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 04/07/2023

L'Union des Anciens Combattants sollicite une subvention exceptionnelle pour la location de la salle de l'Atrium le 11/11, expliquant que ses ressources ne lui permettent plus de faire face à tous les frais.

La commission des finances a émis un avis défavorable à l'octroi de cette subvention, estimant qu'aucun justificatif n'était fourni par l'association en vue d'étayer sa demande, et que les éléments financiers transmis en début d'année 2023 ne justifiaient pas l'octroi d'une subvention. La commission a également estimé que l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour aider l'association à payer la salle des fêtes ferait jurisprudence.

Mme le Maire explique qu'une somme de 65 € supplémentaires, est déjà intégrée au montant de subvention classique de l'association, pour compenser l'utilisation de la salle des fêtes par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Refuse** le versement d'une subvention à l'Union des anciens Combattants pour la location de la salle de l'Atrium le 11 novembre 2023.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

8. OBJET : Renouvellement de la convention avec la Poste relative à l'agence postale de Romagné

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis de la commission des finances du 04/07/2023

La convention avec la Poste relative à l'Agence Postale Communale de Romagné arrive à échéance le 28/09/2023.

Un nouveau modèle de convention est en cours d'élaboration au niveau national, entre La Poste et l'Association des Maires de France.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler pour un an la convention en cours, en attendant la finalisation des négociations nationales.

La commission des finances a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** le renouvellement pour un an de la convention en cours, relative à l'agence postale communale de Romagné ;
- **Dit** que seule la clause relative à sa durée est modifiée ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant ou/et tous documents relatifs à cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

9. OBJET : CAF – convention de partenariat séjours enfants et adolescents

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/07/2023

La Caisse d'Allocations Familiales entend soutenir le départ en vacances des enfants des familles allocataires, et particulièrement les vacances collectives.

A cette fin, elle propose la signature d'une convention de « partenariat séjours enfants et adolescents », avec la commune, permettant aux familles éligibles de bénéficier d'une participation financière de la CAF, qui viendra en déduction du tarif des mini-camps (aide perçue par la commune, qui applique un tarif moindre à la famille). L'aide est fonction du quotient de chaque famille.

La commission des finances a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat Séjours enfants et adolescents, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

10. OBJET : ESCALE – Convention de partenariat avec l’association Ass’Mat Anim

Rapporteur : Mme Zilpa Vilsalmon, 4^{ème} Adjointe

Vu l’avis de la commission des finances du 04/07/2023

L’association Ass Mat’Anim, constituée fin avril 2023, rassemble des assistantes maternelles de Fougères et des autres communes. Elle a pour objet de promouvoir et d’organiser des activités pour les enfants qu’elles accueillent, et de permettre aux assistantes maternelles adhérentes de se regrouper et d’être reconnues en tant que professionnelles de la petite enfance.

Afin de pouvoir mettre en place son projet, l’association souhaiterait pouvoir intervenir à l’ESCALE.

Pour la Commune, un partenariat avec l’Association Ass Mat Anim contribuerait à rendre plus attractif le métier d’assistante maternelle, ce qui est essentiel vu la difficulté actuelle pour les parents à trouver un mode de garde, pour les 0-3 ans sur le Pays de Fougères. Il irait ainsi dans le sens des engagements pris au travers la convention de fonctionnement du RPE Am Stram Gram.

Cela serait d’autant plus intéressant que la section des Bamby’s de l’ADMR ne proposera plus les temps d’échanges entre assistantes maternelles, accompagnée par une TISF, à compter de septembre 2023.

A titre expérimental, il est donc proposé la conclusion d’une convention de partenariat avec l’association Ass Mat Anim, du 01/09/2023 jusqu’au 31/12/2023 : la convention prévoira la mise à disposition de l’association, de la salle des merveilles, à l’ESCALE, les mardis matins, pour lui permettre de proposer des temps d’animations aux enfants accueillis par ses adhérents.

La convention pourrait être renouvelée par avenant.

La mise à disposition de cette salle sera gratuite en 2023 mais cela pourrait évoluer, en fonction des décisions tarifaires en 2024.

Mme Rondin demande si l’association propose bien des activités aux enfants? Mme le Maire et Mme Vilsalmon le confirment et précisent qu’elles peuvent être très variées (lecture, yoga, spectacle...). Mme Vilsalmon indique qu’elles font appel à des intervenants. M. Dolaine demande à quelle fréquence aura lieu la mise à disposition ? Mme le Maire répond que la fréquence sera hebdomadaire. Mme Vilsalmon ajoute que les activités sont ouvertes à toutes les assistantes maternelles qui le souhaitent. Mme le Maire note que l’association a contacté l’ESCALE, grâce à la MAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la convention de partenariat proposée entre l’association Ass Mat Anim et la commune, visant à mettre à disposition de l’association la salle des merveilles une fois par semaine du 01/09/2023 au 31/12/2023 ;
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l’Etat.

11. OBJET : ESCALE - Création des marchés nocturnes

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 04/07/2023

Il est proposé au Conseil municipal de mettre en place des marchés nocturnes à l'ESCALE. Ces marchés auront lieu durant l'été, l'un en juillet et l'un en août, de 18h à 22h30. Ils seront ouverts aux artisans, créateurs et producteurs locaux.

Ils contribueront à l'attractivité de la commune et soutiendront les artisans, créateurs et producteurs du territoire.

Les premiers marchés de l'ESCALE auront lieu les 11 juillet et 29 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par :

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la création de marchés nocturnes à l'ESCALE, ouverts aux artisans, créateurs et producteurs locaux.
- **Précise** que ces marchés se tiendront à l'ESCALE (intérieur du bâtiment et abords), durant l'été, une fois en juillet et une fois en août, de 18h à 22h30.
- **Autorise** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents en lien avec cette délibération.
- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

12. OBJET : Délibération portant approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF

Rapporteur : Mme Cécile Parlot, Maire de Romagné

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

M.Dolaine demande si le vote de cette motion peut réellement avoir un impact ? M.Noël estime que cela aura néanmoins plus de force pour négocier avec l'Etat. Le risque est pour lui que les projets des collectivités les plus importantes prennent beaucoup de foncier au détriment des petites communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont huit pouvoirs, par:

18 voix pour

0 voix contre

0 abstention

- **Approuve** la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- **Adresse** la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

13. OBJET : Questions diverses

- Rendu compte des décisions du Maire :

08/06/2023	2023/06-117	2.3. Droit de préemption urbain	DIA 10 Résidence la Hardouinai
08/06/2023	2023/06-118	3.3. Locations	Décision du maire - location 9A rue Nationale
08/06/2023	2023/06-119	1.1. Marchés publics	Décision du maire - devis LACROIX panneaux signalétiques et mobilier urbain -1 595,76 € HT

S'agissant de la commande auprès de l'entreprise Lacroix, M.Noël précise qu'elle intégrait un porte-vélo pour le pôle santé, et un totem pour aider la patientèle à trouver le praticien recherché. Une enseigne a par ailleurs été mise en place. Ces acquisitions ont été concertées avec les professionnels de santé, en amont de la commande.

- Contrat d'Objectif et de Développement Durable (CODD) – point d'information : le CODD définira le projet politique de la commune avant le démarrage de la révision du PLU. Un BET accompagnera la commune sur ce projet. La rédaction du cahier des charges nécessaire pour le trouver est en cours. Ce travail est effectué en partenariat avec le Département, la Région, Fougères Agglomération, le SCOT, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la DDTM. Il doit aboutir en septembre 2023. Le choix du BET sera validé par un conseil municipal exceptionnel le 24/11/23.
- Information sur le recrutement d'un conseiller numérique : la procédure est malheureusement infructueuse et doit être relancée.
- Cadeau de l'association Horndon on the Hill à la commune : le tableau offert sera installé dans la grande salle de la mairie, en écho aux documents relatifs au jumelage avec la ville d'Horndon on

the Hill.

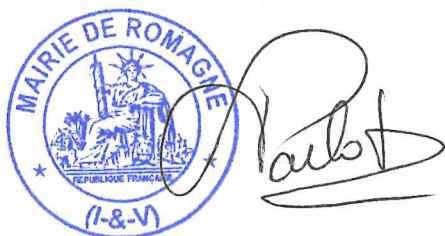
- Calendrier :

- Comité exécutif le 21, 22 ou 24/8 à 18h à l'ESCALE.
- Forum des associations à Romagné, à l'ESCALE et dans la salle de sport, le 02/09/2023 de 14h à 17h.
- Commission des finances le 8 ou 12 septembre à 20h à l'ESCALE – un sondage est à faire auprès de tous les conseillers avant d'arrêter la date.
- Conseil municipal le 15/09/2023 à 20h30 à la mairie
- Commission urbanisme ouverte à tout le conseil, présentation du cahier des charges du CODD, le 21/09/23 à 20h30. Les représentants du Département participeront à cette réunion.
- Café habitants / élus à l'ESCALE le 16/09/2023 de 10h30 à 12h30
- Journée Langues et Cultures du Monde à l'ESCALE le 23/09/2023, ouverte à tous à l'ESCALE, de 10h à 16h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h23.

Suivent au registre les signatures des membres du Conseil Municipal.

Le Maire



Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the 'Le Secrétaire' label.